

COMMUNE DE SAINT-OYENS



**MUNICIPALITE
AU
CONSEIL GENERAL**

Préavis N° 02/03.2025

**Entérinement de la sortie du réseau
AJEMA,
but optionnel de l'ARASMAC**

Responsable : Mme Patricia Crescini, municipale

Séance de commission : 12 février 2025



Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE ET HISTORIQUE

La Commune de Saint-Oyens est signataire de la convention d'adhésion au but optionnel de l'ARASMAC (Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay) lié à l'application de la LAJE (Loi sur s'accueil de jour des enfants), nommé Réseau AJEMA (Accueil de Jour des Enfants Morges Aubonne), depuis le 1^{er} janvier 2009.

Il est important de souligner le rôle important du réseau AJEMA dans le développement de l'accueil de jour des enfants dans la région au cours des quinze dernières années. Le réseau, soutenu par les communes et les associations locales, a permis d'augmenter l'offre d'accueil de manière significative.

Cependant, l'augmentation de la taille et de la densité des structures, ainsi que le poids croissant des aspects parascolaires, a soulevé des interrogations sur la pertinence de l'échelle du réseau AJEMA pour relever les défis en matière de gouvernance, de gestion financière et de localisation des pôles de décision, ainsi que sur les relations avec les associations en charge de la gestion des structures. En effet, la gestion de l'ensemble des missions des communes concernant les enfants à l'échelle du périmètre de l'association scolaire semble faire de plus en plus de sens.

La Commune de Saint-Oyens est également membre de l'ASSAGIE (Association Intercommunale Scolaire Aubonne et Gimel – Etoy), association scolaire intercommunale qui, au fil des ans, a pris en charge un nombre croissant d'aspects liés au parascolaire. Ses statuts ont été mis à jour pour inclure, en plus des aspects scolaires, la gestion de l'ensemble des aspects de l'accueil de jour des enfants, prévus par la LAJE.

En décembre 2023, les municipalités des communes membres de l'ASSAGIE ayant adhéré à l'AJEMA (Allaman, Aubonne, Bougy-Villars, Buchillon, Etoy, Féchy, Gimel, Lavigny, Montherod, Saint-Livres, Saint-Oyens et Saubraz) ont envoyé une lettre de résiliation préventive de la convention d'adhésion au réseau AJEMA, avec effet au 31 décembre 2024. Une rencontre avec le Comité de Direction (CODIR) de l'ARASMAC a permis de proposer une sortie au 31 juillet 2025, afin de coïncider avec la fin de l'année scolaire, ce qui simplifierait la gestion des contrats d'accueil. Ainsi, en avril 2024, les municipalités concernées ont fait parvenir une confirmation de la sortie du réseau AJEMA pour le 31 juillet 2025.

Comme cette date déroge aux statuts, le CODIR de l'ARASMAC a déposé un préavis au Conseil intercommunal pour entériner cette sortie et en préciser les modalités, y compris une clôture intermédiaire des comptes pour assurer une répartition équitable des charges.

Du point de vue des communes, bien qu'il n'existe pas d'obligation légale stricte de soumettre la sortie du réseau AJEMA aux organes délibérants, il a été décidé, par souci de transparence et pour se conformer aux souhaits du Codir de l'ARASMAC, de présenter un préavis aux organes délibérants des communes concernées afin d'entériner cette sortie.

2. Réseau d'accueil de jour des enfants dès août 2025

Les statuts révisés de l'ASSAGIE prévoient la mise en place d'un réseau d'accueil de jour des enfants sans nécessité d'adhésion à un but optionnel. Dès le 1^{er} août 2025, l'ASSAGIE assurera la continuité du service pour la population de toutes les communes concernées, permettant une gestion plus proche et adaptée aux besoins locaux. Ainsi, même si cela n'est pas l'objet du préavis, les principales modalités de la mise en œuvre sont présentées ci-dessous.



L'ASSAGIE vise à assurer une transition en douceur en minimisant les disruptions et en maintenant l'essentiel du fonctionnement des structures et des services actuellement en place.

La transition vers le réseau de l'ASSAGIE sera synchronisée avec le renouvellement des contrats au 1er août 2025, limitant ainsi le travail administratif pour la mise en place de nouveaux contrats en cours d'année scolaire.

La politique tarifaire actuelle sera maintenue, permettant ainsi un transfert transparent des contrats pour les familles sans changement des coûts. Afin de garantir une continuité administrative, l'ASSAGIE continuera d'utiliser le même logiciel de gestion que celui en place actuellement au sein de l'AJEMA, au moins dans un premier temps. Cela facilitera la transition des données et des opérations.

Fonctionnement des structures d'accueil collectives

Les deux associations de droits privés, l'AEMA (Accueil Enfance Montherod Aubonne) et Pomme-Cannelle, continueront de gérer les structures d'accueil collectif comme elles le font actuellement. Cependant, elles dépendront désormais de l'ASSAGIE, qui sera l'intermédiaire principal avec la FAJE (Fondation d'accueil de jour des enfants) pour tout ce qui concerne les subventions et participations cantonales. Les parents seront facturés directement depuis ces structures, comme c'est le cas actuellement. Cette transition n'implique aucun changement fondamental pour les associations elles-mêmes, si ce n'est que leur interlocuteur principal passe de l'AJEMA à l'ASSAGIE.

Reprise de l'accueil familial de jour (AFJ)

L'ASSAGIE reprendra les contrats des accueillantes en milieu familial (AMF) à des conditions au moins équivalentes à celles en vigueur à l'AJEMA.

Une coordinatrice AFJ sera recrutée, afin de garantir la continuité du service et d'assurer une transition en douceur.

Gestion des contrats hors périmètre

Les enfants domiciliés hors du périmètre de l'ASSAGIE pourront continuer à fréquenter les structures préscolaires jusqu'à leur entrée à l'école.

De même, les enfants domiciliés sur le périmètre de l'ASSAGIE, mais fréquentant une structure prés-scolaire hors périmètre, pourront conserver leur place jusqu'à l'entrée à l'école.

Des conventions inter-réseaux seront mises en place pour régulariser ces situations et gérer la collaboration avec les réseaux adjacents sur le long terme.

A partir d'août 2025, la participation des communes aux excédents de charges du réseau ne se fera plus au travers de l'AJEMA, mais de l'ASSAGIE.

En résumé, cette transition permettra de maintenir un service de qualité pour la population, sans impact significatif pour les familles, tout en renforçant la proximité entre l'ASSAGIE et les communes.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :



LE CONSEIL GENERAL DE SAINT-OYENS

- Vu le préavis de la Municipalité N° 02/03.2025 relatif à l'entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association intercommunale ARASMAC ;
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

DECIDE

D'entériner la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association intercommunale ARASMAC avec effet au 31 juillet 2025.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Catherine Lehmann



La Secrétaire

Christine Parmelin

Approuvé par le Conseil Général dans sa séance du 12 mars 2025

Le Président

Ives Crottaz



La Secrétaire

Barbara Liardet